

Together for humanity
Ensemble pour l'humanité
Juntos por la humanidad
معاً من أجل الإنسانية



30IC/07/10.1.3
Original : anglais

**XXX^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Genève, Suisse
26-30 novembre 2007

SUIVI DE LA XXVIII^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE

PARTIE 3

**Mise en œuvre de l'Objectif général 3 de l'Agenda pour l'action humanitaire :
Atténuer le plus possible l'impact des catastrophes en mettant en œuvre des
mesures de réduction des risques liés aux catastrophes et en améliorant les
mécanismes de préparation et d'intervention**

**Document préparé par la Fédération internationale des Sociétés
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Genève, octobre 2007

SUIVI DE LA XXVIII^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE

PARTIE 3:

Mise en œuvre de l'objectif général 3 de l'Agenda pour l'action humanitaire : Atténuer le plus possible l'impact des catastrophes en mettant en œuvre des mesures de réduction des risques liés aux catastrophes et en améliorant les mécanismes de préparation et d'intervention

Le but est de protéger la vie et la dignité humaine ainsi que les moyens de subsistance des populations contre les effets dévastateurs des catastrophes, en incorporant pleinement la réduction des risques liés aux catastrophes dans les instruments nationaux et internationaux de planification et de politique ainsi qu'en mettant en œuvre les mesures opérationnelles appropriées pour réduire les risques, et en mettant en œuvre les mesures juridiques, politiques et opérationnelles appropriées pour faciliter et hâter des actions efficaces en cas de catastrophe, afin de réduire les risques liés aux catastrophes et leur impact sur les populations marginalisées et vulnérables.

1. Introduction

Au total, 62 Sociétés nationales et 29 gouvernements ont fourni des informations concernant l'objectif général 3, et la majorité des unes et des autres traitent des deux objectifs finaux qui s'y rapportent. Beaucoup ont donné des renseignements spécifiques sur chacune des actions proposées, mais certains ont limité la description de leur mise en œuvre à une ou à plusieurs d'entre elles.

En règle générale, on peut noter que si les Sociétés nationales ont tendance à rendre compte d'actions spécifiques menées aux niveaux local, national et international, en revanche les gouvernements tendent à se référer à des questions générales et à placer les actions qu'ils signalent dans d'autres cadres et contextes intergouvernementaux.

Autre caractéristique générale : tandis que les Sociétés nationales mettent plutôt en avant leur coopération avec les gouvernements, ceux-ci mentionnent beaucoup moins souvent les Sociétés nationales ou d'autres organisations dans leurs rapports. En revanche, ils font volontiers état des mécanismes de coopération intergouvernementale spécifiquement conçus pour l'action en cas de catastrophe.

OBJECTIF FINAL 3.1 – RECONNAÎTRE L'IMPORTANCE DE LA RÉDUCTION DES RISQUES LIÉS AUX CATASTROPHES ET PRENDRE DES MESURES POUR RÉDUIRE AU MINIMUM L'IMPACT DES CATASTROPHES SUR LES POPULATIONS VULNÉRABLES

Le Secrétariat de la Fédération internationale¹ fait partie de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, ce qui renforce ses relations avec les États, les institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales dans le domaine de la réduction des risques liés aux catastrophes.

3.1.1 Les États, conformément à la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes (SIPC) adoptée par les Nations Unies, devraient examiner leurs lois et leurs politiques en vigueur pour intégrer pleinement les stratégies de réduction des risques liés aux catastrophes dans tous les instruments juridiques, politiques et de planification pertinents afin de prendre en compte les facteurs sociaux, économiques, politiques et environnementaux qui influencent la vulnérabilité aux catastrophes.

La plupart des États qui ont fourni des informations sur ce point rapportent qu'ils ont examiné les lois et les politiques applicables. Il ressort que, dans nombre de cas, cet examen a eu pour but d'accroître la capacité d'action tout en introduisant la dimension de réduction des risques, en particulier pour ce qui est de la défense civile et d'organisations semblables.

Plusieurs mettent en avant les mesures prises pour rattacher l'intervention et la réduction des risques aux questions de l'environnement et de la protection des ressources naturelles, tandis que certains ont également pris en compte la nécessité de réduire les risques de catastrophe technologique et d'actes terroristes.

Si quelques États signalent l'adoption de nouvelles lois relatives à la gestion des catastrophes et à la réduction des risques, plusieurs soulignent l'effort déployé pour parvenir à intégrer les lois et règlements en vigueur à différents niveaux dans leur pays, par exemple la loi fédérale, les mécanismes régionaux et les ordonnances locales régissant l'action dans les situations d'urgence. Dans un cas précis, les amendements introduits ont été spécialement conçus pour amener la collectivité locale à s'impliquer davantage dans la réduction des risques et l'action dans les situations d'urgence.

Nombre d'États mentionnent aussi la part que prend leur Société nationale aux mécanismes de réduction des risques et d'action dans les situations d'urgence et la coopération entre elle et la Défense civile, en ajoutant que le système de défense civile repose dans une large mesure sur les plans d'intervention et les programmes de préparation aux catastrophes établis conjointement par les services de secours, les autorités locales et les ONG.

Parmi ceux qui ont répondu, plusieurs se réfèrent explicitement à Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes (CMPC)², tenue à Kobe (Japon), et au Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015³, comme une importante source d'inspiration pour les initiatives nationales, et établissent un lien entre Hyogo et l'intérêt politique porté au plus haut niveau aux questions de réduction des risques dans leurs pays respectifs. Hyogo semble avoir stimulé autant l'action que le débat et rendu plus explicites les corrélations entre les priorités nationales, la coopération internationale et la Stratégie internationale de réduction des catastrophes (SIPC) comme instrument.

¹ Par souci de simplicité, le mot « Secrétariat » désigne dans ce document le Secrétariat de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et ses représentations et structures sur le terrain.

² Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes (CMPC)

³ Cadre d'action de Hyogo

Pour un grand nombre d'États, l'examen de la législation et des politiques relatives à la réduction des risques liés aux catastrophes fait suite à des réunions et à des accords internationaux, ainsi qu'à des analyses, des évaluations internes et des activités de recherche. Des efforts ont été déployés au travers de mécanismes de coordination interministériels et intersectoriels créés par les représentants des États et les Sociétés nationales et cités par les uns et les autres dans leurs rapports.

À la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, 168 États participants ont approuvé un plan pour dix ans, qui propose des principes directeurs, des priorités d'action et des méthodes pratiques que les communautés vulnérables peuvent appliquer pour devenir résilientes face aux risques. Dans la logique de l'objectif final 3.1.1 et du Cadre d'action de Hyogo, qui est lié à la SIPC, plusieurs États ont entrepris des études d'évaluation des risques. De plus, la vulnérabilité des sociétés et de leurs réseaux vitaux (les infrastructures dites « critiques ») ont fait ou font actuellement (Allemagne) l'objet d'études spéciales.

Des dispositions d'ordre juridique et organisationnel ont été prises pour protéger la population, le territoire national et les richesses naturelles, et l'accent a été mis spécialement sur la gestion des situations d'urgence (Îles Cook, Belgique, Japon) et la prévention des catastrophes (Nicaragua, Guatemala, Bulgarie, France, Autriche). Le recensement des zones à risque et leur surveillance, la mise en place de systèmes d'alerte précoce et l'exécution de programmes de formation sont parmi les activités attendues des services essentiels, des autorités locales et des ONG. Il n'est pas rare qu'un centre national soit chargé de coordonner la surveillance des activités, des objets et des entreprises pour lesquels il existe un risque d'accident grave ou de catastrophe. (C'est le cas, en Norvège, de la Direction de la protection civile et des plans d'urgence).

Mesures opérationnelles visant à limiter les risques liés aux catastrophes aux niveaux local et national (concernant par exemple la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, l'utilisation du sol, la planification urbaine et les codes régissant la construction).

3.1.2 Les autorités de l'État devraient prendre les mesures opérationnelles appropriées pour limiter les risques liés aux catastrophes aux niveaux local et national, notamment des mesures concernant la gestion durable des ressources naturelles, de l'environnement et l'utilisation du sol, une planification urbaine appropriée ainsi que les normes et les règlements de construction en vigueur. Les États devraient, en coopération avec les Sociétés nationales et d'autres institutions concernées, réaliser des programmes de sensibilisation aux risques liés aux catastrophes, des programmes d'éducation du public, des systèmes d'alerte avancée, une planification des actions en cas d'urgence, une formation à la gestion des catastrophes et d'autres mesures de préparation et d'atténuation, basées sur l'évaluation des risques, de la vulnérabilité et des capacités.

Réalisation de programmes de sensibilisation aux risques liés aux catastrophes et d'éducation du public, mise en place de systèmes d'alerte avancée et planification des interventions d'urgence, formation à la gestion des catastrophes et autres mesures de préparation et d'atténuation, fondées sur l'évaluation des risques, de la vulnérabilité et des capacités.

Un grand nombre de Sociétés nationales ont procédé à des évaluations de la vulnérabilité et des capacités (EVC). Les Sociétés nationales se sont servies de l'EVC pour évaluer et analyser les risques et pour planifier des programmes locaux de réduction des risques et de préparation aux catastrophes. Il existe dans le monde plus de 150 animateurs/spécialistes de l'EVC qui mettent leur expérience au service des Sociétés nationales entreprenant une EVC. En réalité, de nombreuses EVC ont pour effet d'inciter les Sociétés nationales à renforcer leurs activités de préparation aux catastrophes et d'intervention.

Grâce aux EVC réalisées au niveau communautaire dans des zones à haut risque d'Amérique centrale et des Caraïbes, les Sociétés nationales ont pu prendre des mesures

d'atténuation appropriées dans les communautés. Les évaluations ont servi à la planification nationale des interventions lors de catastrophes. D'autres projets prévoient notamment la création de jardins potagers ou d'autres activités modestes conçues pour améliorer la sécurité alimentaire des ménages dans des régions du Lesotho où la prévalence du VIH est élevée et au Swaziland, ainsi que de petits projets d'équipement dans les zones rurales du Népal.

Le Secrétariat a jugé prioritaire pour 2006 et 2007 la création d'équipes locales (dans les sections) et nationales d'intervention en cas de catastrophe. Avec le soutien du DFID, un cadre destiné à aider les Sociétés nationales à recenser leurs besoins et un programme de formation de base ont été mis au point et sont actuellement testés dans un projet pilote.

Afin de renforcer les systèmes d'alerte avancée, le personnel du Secrétariat a continué à s'impliquer dans la Plateforme pour la promotion de l'alerte précoce de la SIPC et le Consortium de l'océan Indien et travaille aussi avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Des mesures spécifiques sont actuellement envisagées pour renforcer les liens entre les éléments mondiaux d'un système d'alerte avancée à de multiples dangers et le perfectionnement de l'alerte avancée aux niveaux local et national. La coopération entre les organisations nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les bureaux météorologiques nationaux est considérée comme un progrès important.

De plus, avec le soutien des « financements thématiques » de l'ECHO et grâce aux systèmes d'alerte précoce, aux abris en cas d'inondations et aux stocks d'articles de secours prépositionnés au niveau local, les Sociétés nationales d'Asie du Sud ont pu venir en aide aux populations sinistrées par les inondations consécutives aux pluies de la mousson. Les Sociétés nationales des pays touchés par les ouragans dans les Caraïbes ont pris d'importantes mesures d'alerte précoce pour amener les gens dans les abris et subvenir aux besoins de ceux qui n'avaient plus de toit et avaient perdu tout ce qu'ils possédaient.

Le Secrétariat est membre actif de l'unité thématique du système de la SIPC sur les connaissances et l'éducation. Cette unité s'est employée à diffuser les bonnes pratiques, à influencer les politiques et à coordonner les efforts d'appui aux initiatives locales et nationales. Des Sociétés nationales telles que la Croix-Rouge du Viet Nam ont non seulement étendu, au travers des écoles, leurs activités tendant à réduire les risques liés aux catastrophes mais ont également fait profiter de leur expérience diverses enceintes mondiales, notamment la Plateforme mondiale du système de la SIPC en juin 2007.

En 2005, le Secrétariat a engagé un processus de renforcement des plans d'urgence et d'intervention en cas de catastrophe dans les Sociétés nationales. Dans plusieurs régions, les délégations régionales et les Sociétés nationales ont dressé des plans d'urgence en coopération avec l'ONU, de sorte que les Sociétés nationales ont été bien placées pour faire avancer dans leur pays la planification prônée par le Comité permanent interorganisations (CPI). En étroite coopération avec les Sociétés nationales des pays concernés (la Géorgie et le Tadjikistan), la Fédération a participé à plusieurs missions de l'Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe (UNDAC) réalisées à la demande des gouvernements. Le Secrétariat a été associé aux travaux de l'Équipe spéciale du groupe de travail du CPI sur les catastrophes naturelles, qui a présenté un rapport et des recommandations au groupe de travail du CPI en juin 2005. Un outil d'autoévaluation et des lignes directrices largement inspirés de ceux de la Fédération internationale ont été produits pour encourager les membres du CPI à élaborer conjointement des plans d'urgence et d'intervention en cas de catastrophe au niveau régional et national.

En intervenant de manière efficace dans les catastrophes, (420 en 2006), la Fédération internationale et son Secrétariat ont montré la force du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui tient à sa présence dans les communautés et à l'action menée pour les

aider à réduire les risques liés aux catastrophes. Tout l'arsenal des outils d'intervention, de préparation aux catastrophes, de logistique et de formation a été utilisé de manière cohérente pour soutenir les Sociétés nationales et accroître leurs capacités d'intervention.

L'initiative prise par le CICR de faire produire au Pakistan un manuel sur « les méthodes de construction et la maçonnerie limitées aux bâtiments d'un à deux étages » après le tremblement de terre est un bon exemple de coopération entre différentes composantes du Mouvement. Le manuel a été traduit pour aider les collectivités locales à construire des bâtiments qui résistent aux tremblements de terre.

Les divers risques répertoriés sont pris en compte et accompagnés de documents fichés et/ou indexés dans des bases de données. Le système de cartographie est très développé en France, en Belgique et au Congo. La surveillance des phénomènes est assurée par des structures et des systèmes de mesure. Cela vaut pour l'activité volcanique et sismique, les avalanches, les cavités souterraines et le niveau des mers en France. En Islande, divers programmes de simulation informatiques ont été mis au point pour permettre à tous les acteurs d'évaluer le temps qu'ils ont pour intervenir avant que la catastrophe naturelle ne se produise, avant une éruption volcanique, par exemple.

Des mesures ont été appliquées et renforcées, notamment pour inciter à aménager et modifier logements et bâtiments, améliorer l'équipement destiné à lutter contre les inondations et promouvoir les projets d'utilisation des sols et d'urbanisme qui accroissent la résilience des populations en cas de catastrophe.

En qualité d'auxiliaires des pouvoirs publics, les Sociétés nationales se servent de modules pour la préparation aux catastrophes et les secours. Leurs initiatives vont dans le sens des politiques de planification de la Défense civile de leur pays, dont elles font partie le plus souvent, et leur approche est celle qui est décrite dans les stratégies du Mouvement. Les mesures opérationnelles se fondent sur les informations des organes gouvernementaux responsables de la protection de l'environnement et de l'urbanisme. Les plans d'urgence sont établis au niveau local, sur la base des évaluations de la vulnérabilité et des capacités. La Croix-Rouge finlandaise, par exemple, élabore actuellement un nouvel outil EVC pour les sections, afin de les aider à repérer les groupes vulnérables et à trouver les moyens non seulement d'agir en cas de catastrophe, mais aussi de renforcer les capacités de ces groupes avant la catastrophe.

Dans le cadre de leur programme de préparation aux catastrophes, les Sociétés nationales organisent régulièrement des sessions de formation pour leurs volontaires et leur personnel. La formation porte sur la gestion des catastrophes et la coordination en cas de catastrophe, et comporte des éléments d'analyse des risques, d'évaluation des besoins et des exercices pratiques (Albanie, Bulgarie, Croatie, Monténégro, Serbie, France, Chili). De nombreuses Sociétés nationales ont des activités tendant à sensibiliser le public aux risques liés aux catastrophes et à l'éduquer: enseignement des premiers secours, reportages télévisés, recours à d'autres médias et conférences. Par exemple, par ses programmes d'enseignement des premiers secours, la Croix-Rouge canadienne touche plus de 500 000 Canadiens chaque année, tandis que les Sociétés finlandaise et croate de la Croix-Rouge ont leur propre manuel de secours en cas de catastrophe.

Certains États et Sociétés nationales soutiennent des programmes à l'étranger. La Croix-Rouge britannique a aidé le Secrétariat et les Sociétés nationales à réaliser des programmes de réduction des risques, y compris de gestion des catastrophes, en Asie du Sud, en Afrique australe et au Moyen-Orient. La Croix-Rouge australienne soutient divers programmes de préparation et d'intervention lors de catastrophes dans la région de l'Asie-Pacifique, principalement en renforçant les capacités des Sociétés nationales de la région.

La Croix-Rouge de la Barbade et la Société de la Croix-Rouge arménienne ont indiqué que leur action était réduite pour le moment (faute de fonds) et qu'elles ne pouvaient pas poursuivre les activités d'EVC entreprises.

Si des progrès ont été faits pour incorporer la réduction des risques dans la politique de la Fédération internationale relative à la gestion des catastrophes – un projet est actuellement à l'étude – les Sociétés nationales, de leur côté, ont intensifié leurs efforts pour faire place à la réduction des risques dans leurs programmes et dans les plans des pouvoirs publics locaux et nationaux. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, par exemple, la santé et la sécurité des communautés sont au centre des stratégies de développement régional de la CR/du CR tandis que les plans de relèvement dans diverses opérations, celle de l'après-tsunami (2004) dans l'océan Indien comme celle qui fait suite aux inondations de 2007 au Mozambique, témoignent du souci de « reconstruire en faisant mieux » pour réduire les risques à l'avenir. Le Secrétariat a également pris des mesures en vue d'adapter les stratégies d'intervention en fonction de dangers à plus long terme, notamment par une formation aux secours et au relèvement.

3.1.3 Les États, en coopération avec les Sociétés nationales, sont instamment invités à incorporer la réduction des risques en tant que facteur central dans les plans nationaux de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et les plans de relèvement après une catastrophe, que ce soit sur leur propre territoire ou dans le cadre de l'aide au développement et à la coopération qu'ils apportent dans un contexte bilatéral, multilatéral ou régional, en insistant sur la réduction de la vulnérabilité des populations dans les régions exposées à des catastrophes ou en danger pour des raisons de pauvreté, de marginalisation, d'exclusion sociale ou de discrimination.

Pour soutenir l'action du gouvernement, la Croix-Rouge cambodgienne a fait discrètement campagne pour que la réduction des risques liés aux catastrophes ne soit pas omise des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). Depuis la CMPC tenue en janvier 2005, Les États de la région andine ont élaboré des stratégies – dans lesquelles les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ne sont pas oubliées – pour établir des plateformes nationales qui donnent suite au Cadre d'action de Hyogo.

Outre qu'elle apporte un soutien continu au renforcement des capacités mondiales, régionales et nationales d'intervention en cas de catastrophe, le Secrétariat a beaucoup investi dans le travail réalisé auprès des ménages et des communautés locales pour réduire les risques liés aux catastrophes. Les programmes communautaires de réduction des risques et de préparation aux catastrophes constituent un investissement de longue durée dans le renforcement des capacités. Ils sont conçus pour aider les communautés à évaluer leurs capacités et leur vulnérabilité et à prendre des mesures pour réduire les risques, par exemple par la promotion de cette approche dans les écoles et la mise en place de systèmes communautaires d'alerte avancée. De plus, les plans d'urgence et les plans d'intervention en cas de catastrophe ont permis aux Sociétés nationales de pays touchés par des catastrophes en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, aux Caraïbes, en Amérique du Sud, en Europe centrale, en Asie centrale et dans le Sud-Est asiatique d'y être mieux préparées.

Les États comme les Sociétés nationales ont pour stratégie d'incorporer les divers aspects de la réduction des risques dans les plans nationaux d'intervention et de développement, en se fondant sur les risques mis au jour par des enquêtes nationales. Le Royaume-Uni, le Mexique, la Bulgarie, l'Allemagne, l'Ukraine, la Norvège et l'ex-République yougoslave de Macédoine ont intégré les questions de réduction des risques à leurs plans nationaux de développement. Grâce à une cartographie et à une surveillance sans faille et aux systèmes d'alerte avancée, des situations anormales peuvent faire l'objet d'une préparation supplémentaire et l'on peut, selon l'évaluation des risques, passer par différentes phases d'alerte. Renforcer les moyens dont on dispose pour venir effectivement en aide à la

population sinistrée, accroître les capacités de la population locale, mettre en place un système efficace de gestion des catastrophes pour en atténuer les effets, tels sont par ailleurs les principaux buts.

Les stratégies des Sociétés nationales visent à promouvoir et à soutenir, dans le cadre de la Fédération, soutenue par son Secrétariat de Genève, les délégations régionales et même nationales le cas échéant, des programmes ciblés et efficaces mettant à profit les connaissances et l'expérience locales. Elles sont impliquées dans pratiquement toute la gamme des activités nationales et locales : réduction des risques dans les localités, préparation aux catastrophes et activités d'atténuation, aide aux populations sinistrées (en Bulgarie et en Lituanie, par exemple), projets visant à donner des moyens d'existence aux populations vulnérables (Éthiopie, Kenya, Lesotho, Swaziland et Rwanda) pour réduire leur vulnérabilité, et autonomisation de la population par le renforcement de ses capacités (Finlande).

Les plans de relèvement après les catastrophes (Congo, Belgique, Iran et Pakistan) sont centrés principalement sur les équipements et la réinsertion des populations touchées (programme pour le retour des personnes déplacées et fourniture des moyens nécessaires à la reprise des activités agricoles, la construction d'écoles et de structures médicales plus sûres, et la préparation aux catastrophes au niveau communautaire). Les amendements apportés en 2005 aux lois belges sur les catastrophes naturelles permettent d'indemniser beaucoup plus vite les personnes sinistrées.

Les programmes de coopération internationale (Royaume-Uni, Suisse, Grèce) visent à aider les gouvernements de pays en développement exposés aux catastrophes à intégrer la réduction des risques liés aux catastrophes dans leurs plans, y compris dans les DSRP : a) élaboration de stratégies en vue d'une gestion efficace des catastrophes dans des zones particulières, b) achat et distribution de semences (sécurité alimentaire), c) réduction de la vulnérabilité des populations dans les catastrophes. Le Zimbabwe, le Malawi, le Congo, l'Indonésie et le Pakistan sont parmi les régions concernées.

Le Centre de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour le climat (Centre pour le climat), qui se trouve aux Pays-Bas, a apporté plusieurs contributions au débat général ; il a participé à toutes les grandes conférences sur les changements climatiques et la prévention des catastrophes et à un certain nombre de forums régionaux tenus dans leur prolongement. Par ailleurs, la collaboration se poursuit dans des pays spécifiques tels que le

3.1.4 Les États sont vivement encouragés à fournir en priorité des ressources pour mettre en œuvre des mesures globales de réduction des risques liés aux catastrophes, notamment des mesures visant à résoudre les problèmes liés aux changements climatiques et à la variabilité du climat. Les Sociétés nationales renforcent leur coopération avec les États et les experts dans le domaine des changements climatiques afin de limiter les effets négatifs potentiels sur les populations vulnérables. Ce faisant, elles peuvent s'inspirer des recommandations formulées dans le rapport intitulé «Préparation aux changements climatiques», élaboré en application du Plan d'action de la XXVII^e Conférence internationale, tenue en 1999.

Bangladesh, le Mozambique, le Nicaragua et le Viet Nam. Une initiative de renforcement des capacités lancée vers le milieu de l'année 2005 a aussi ouvert des perspectives nouvelles.

Le Centre pour le climat offre aux Sociétés nationales de pays en développement la possibilité de mieux comprendre les effets néfastes des changements climatiques et les conséquences que peuvent avoir des phénomènes météorologiques extrêmes sur des populations vulnérables. Il a lancé à cet effet un programme en quatre étapes, intitulé « Se préparer aux changements climatiques – en comprendre les risques et y faire face », qui a été mis en œuvre en 2006–2007. Le programme est flexible, adapté aux besoins de chaque Société nationale et mené à bien en liaison étroite avec les activités ordinaires de gestion des catastrophes. À la conclusion de chaque étape, les Sociétés nationales peuvent décider

si elles veulent passer à l'étape suivante. Pour de plus amples informations, se rendre sur le site : <http://www.climatecentre.org/>

Un grand nombre d'États sont en train d'établir un cadre national régissant la coopération entre les secteurs et l'implication de tous les acteurs compétents afin de tenter de combler les lacunes des connaissances et de répertorier les actions nécessaires pour s'adapter à la variabilité du climat.

Sensibiliser le grand public et les décideurs (Allemagne, France, Japon, Congo, Belgique, Norvège, Panama, République de Corée), tel est le principal défi lancé aux autorités compétentes comme aux Sociétés nationales, car c'est une façon d'influencer les effets du dérèglement climatique sur le territoire national et ailleurs.

Les instruments financiers conçus pour la préparation et la prévention des catastrophes, la conservation des sols au niveau national, la reconstruction et le relèvement après les catastrophes interviennent aussi dans les questions liées aux changements climatiques. Quelques États (France, Royaume-Uni, Pays-Bas) sont déterminés à traiter la prévention des catastrophes et les changements climatiques comme des problématiques étroitement liées. Les Pays-Bas ont un programme d'assistance en matière climatique et alimentent tant le Fonds pour l'adaptation des pays les moins avancés au climat que le Fonds spécial pour les changements climatiques. Ils ont versé à ces deux fonds, qui sont gérés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), un total de 12 600 000 euros. Au Royaume-Uni, les préoccupations de réduction des risques de catastrophe ont été intégrées au programme contre les changements climatiques. De plus, le Département de ce pays pour le développement international (DFID) évalue à la fois les risques liés aux changements climatiques et ceux des catastrophes dans plusieurs pays particulièrement exposés pour repérer les lacunes et les domaines dans lesquels un financement pourrait être utile (le DFID verse plus de £14 millions pour renforcer la capacité du système international à réduire les risques liés aux catastrophes et finance à hauteur de plus de £13 millions les activités d'ONG dans ce domaine).

Même si les problèmes liés aux changements climatiques sont reconnus partout dans le monde, les pays pourraient avoir besoin d'une réflexion et d'une planification plus poussées des activités futures, dans les domaines à la fois des services sociaux et des interventions en cas de catastrophe. L'insuffisance de fonds ou l'absence actuelle de politique cohérente (Équateur, Géorgie) continuent à empêcher certains États et Sociétés nationales d'aborder ces problèmes sous l'angle approprié.

La CMPC a réuni les États et les milieux humanitaires internationaux, dont la Fédération internationale et son Secrétariat, pour débattre des moyens de réduire les risques. Le Cadre d'action de Hyogo qui en a résulté propose de renforcer la capacité des pays sujets aux catastrophes à affronter les risques et d'investir dans la préparation aux catastrophes. Le Conseil de direction de la Fédération internationale a adopté le Cadre d'action et, en novembre 2005, l'Assemblée générale réunie à Séoul a fait de la réduction des risques l'une des idées-forces de l'Agenda mondial⁴ de la Fédération internationale.

3.1.5 Les États, reconnaissant l'importance de l'indépendance et du rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales par rapport aux pouvoirs publics lorsqu'il s'agit de fournir des services humanitaires de gestion des catastrophes, devraient négocier des rôles et des responsabilités clairement définis avec leurs Sociétés nationales respectives, concernant les activités de réduction des risques et de gestion des catastrophes. Cela peut comprendre notamment la représentation des Sociétés nationales auprès des organes nationaux compétents pour l'élaboration des politiques et la coordination, en tant que partenaires des États. Les États devraient aussi prendre des mesures juridiques et politiques spécifiques pour soutenir les Sociétés nationales dans le renforcement durable des capacités des volontaires et de la communauté, en particulier en favorisant la participation des femmes, dans les domaines de la réduction des risques et de la gestion des catastrophes.

Depuis 2005, nombre de Sociétés nationales, en particulier celles de l'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Asie-Pacifique, ont entrepris de mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo aux niveaux national, régional et mondial. Les petits États insulaires en développement du Pacifique participent au plan régional de gestion des catastrophes coordonné par la PACSU⁵, et le Croissant-Rouge du Bangladesh, par exemple, participe au Plan général de gestion des catastrophes du gouvernement de son pays.

La coordination, la coopération et les partenariats stratégiques avec les principaux acteurs humanitaires ont été renforcés, dans le but surtout d'améliorer les échanges d'informations dans les situations d'urgence : le Secrétariat a joué un rôle actif dans diverses équipes spéciales interorganisations formées pour améliorer les échanges d'informations sur les « points chauds » en matière de risques de catastrophe, les systèmes d'alerte avancée et la coordination lors de catastrophes. Il est représenté dans plusieurs groupes du Comité permanent interorganisations, notamment dans le sous-groupe sur la planification d'urgence et la préparation aux catastrophes. Cette coopération a abouti à la création sur le Web de HEWSweb, site humanitaire d'alerte précoce, où l'on trouve les dernières prévisions, les rapports les plus récents et les alertes à la sécheresse, aux inondations, aux invasions du criquet pèlerin, aux manifestations d'El Niño, aux tremblements de terre et aux éruptions volcaniques. La Fédération copréside aussi avec l'OCHA l'Équipe spéciale sur la prévention des catastrophes naturelles, qui a pour but d'améliorer la coordination des activités entre les institutions des Nations Unies, la Fédération et les ONG lors de catastrophes naturelles, en mettant à profit les résultats de cinq études pilotes.

Les mesures juridiques et politiques destinées à aider les Sociétés nationales à renforcer durablement les capacités des volontaires et des populations, en favorisant en particulier la participation des femmes, dans les domaines de la réduction des risques et de la gestion des catastrophes, restent prioritaires.

La législation nationale ou des accords reconnaissent aux Sociétés nationales le statut d'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire. La plupart d'entre elles sont

⁴ L'Agenda mondial de la Fédération internationale comprend quatre objectifs : réduire l'impact des 1) catastrophes, notamment le nombre de morts et de blessés ; 2) réduire le nombre des morts et des malades et atténuer les effets des maladies et des urgences de santé publique ; accroître la capacité des communautés locales de faire face aux situations de vulnérabilité les plus urgentes ; 4) réduire l'intolérance, la discrimination et l'exclusion sociale et promouvoir le respect de la diversité et de la dignité humaine.

⁵ Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées

donc amenées à participer aux mécanismes réguliers de concertation et de planification mis en place aux niveaux national, régional et local pour traiter de la réduction des risques et de la gestion des catastrophes et à utiliser sur le terrain des modules de préparation aux catastrophes et de secours.

Généralement reconnues comme des organisations d'utilité publique, les Sociétés nationales coopèrent étroitement avec les organes gouvernementaux et remplissent des fonctions subsidiaires pour les États (autorités en matière de préparation aux situations d'urgence et de protection civile). Beaucoup d'entre elles siègent dans des organes nationaux chargés de l'élaboration des politiques et de la coordination. La Société de la Croix-Rouge de Bosnie-Herzégovine a été associée, au niveau de l'État, à l'élaboration des lois sur la protection et les secours ; la Croix-Rouge du Panama fait partie du système national de défense civile ; la Croix-Rouge australienne est membre de la Sous-Commission du relèvement après les catastrophes du Conseil consultatif des ministres de la population et des personnes handicapées. D'autres Sociétés nationales qui ne sont pas *directement* associées à la définition des politiques nationales (Chypre) travaillent en liaison étroite avec des acteurs gouvernementaux et privés à la réduction des risques et à la gestion des catastrophes.

Plusieurs propositions ont été faites aux gouvernements afin de définir plus clairement le rôle et les responsabilités de la Société nationale dans les plans gouvernementaux de gestion des catastrophes. Les Sociétés canadienne et belge ont engagé de larges consultations sur le rôle d'auxiliaire que joue la Société nationale auprès du gouvernement. La Croix-Rouge canadienne s'emploie à faire réviser son statut et adopter une loi sur laquelle elle puisse s'appuyer pour entreprendre ce travail. De plus, le principal résultat attendu en Belgique est un plan d'investissement à long terme, assorti d'un budget, pour moderniser l'infrastructure de la gestion des catastrophes.

Vu l'importance du personnel et des volontaires dans les Sociétés nationales, leur formation fait partie de tout soutien aux opérations. Bien des Sociétés nationales comptent une forte proportion de femmes parmi leurs volontaires. Dans le cadre du renforcement des capacités, une attention particulière est portée au recrutement et à la formation de volontaires capables.

La loi relative à la Croix-Rouge bulgare qu'a adoptée le Parlement bulgare définit en termes clairs le rôle de la Croix-Rouge bulgare dans le renforcement durable des capacités des volontaires et des communautés, dans la promotion de la participation des femmes en particulier, dans la réduction des risques et la gestion des catastrophes.

La formation, la mise au point de systèmes logistiques et d'outils adaptés aux interventions et la constitution de stocks ont permis de renforcer les capacités d'intervention des Sociétés nationales en cas de catastrophe. Le Secrétariat a aussi élaboré et perfectionné les outils d'évaluation dont on se sert actuellement lors de catastrophes, dans certains cas en coopération avec le CICR, pour permettre aux Sociétés nationales de mieux gérer les catastrophes.

3.1.6 Les composantes du Mouvement, en coopération avec les États, s'emploient en priorité à renforcer durablement leurs capacités et à améliorer leurs performances dans le domaine de la réduction des risques liés aux catastrophes, notamment dans les activités de gestion des catastrophes, de prévention et de sensibilisation aux niveaux local, national et régional. L'accent est mis, notamment, sur l'établissement de partenariats efficaces et ouverts avec les populations qui vivent dans des régions exposées aux catastrophes ou qui sont vulnérables à cause de la pauvreté, de la marginalisation, de l'exclusion sociale ou d'autres formes de discrimination. En outre, tous les partenaires concernés sont associés à ces efforts.

Le Secrétariat a élaboré des programmes spécifiques pour renforcer les capacités de réduction des risques liés aux catastrophes. Elle a notamment soutenu un programme triennal de prévention des catastrophes financé par le gouvernement du Royaume-Uni

(DFID) et la Croix-Rouge britannique et exécuté en Afrique australe et en Asie du Sud. Ce programme aide sept Sociétés nationales à accroître la capacité des communautés locales d'atténuer les effets des catastrophes et de prendre d'autres mesures, à améliorer la préparation des interventions aux niveaux local, national et régional et à développer le travail en réseau et les échanges de connaissances à l'intérieur et à l'extérieur du Mouvement de la Croix-Rouge. Il convient de citer ici deux initiatives supplémentaires de renforcement des capacités : le programme de l'ECHO (« Financement thématique ») qui se trouve maintenant dans sa seconde phase et vise à accroître les capacités d'intervention lors de catastrophes, et l'IS III (« Stratégie institutionnelle »), qui est financée par le DFID et s'emploie à étendre les capacités de gestion des catastrophes en quatre ans (2007-2010), particulièrement en Afrique.

En outre, dans la logique de la décision qu'a prise le Conseil de direction à Addis-Abeba, en février 2007, d'établir le Programme général pour l'Afrique, un programme à plus long terme pour la sécurité alimentaire va être lancé avec 15 Sociétés nationales d'Afrique. Le Programme, qui sera testé pendant une période de cinq ans, sera lancé officiellement le 9 octobre 2007, à l'occasion de la Journée mondiale de la prévention des catastrophes.

Plusieurs Sociétés nationales ont procédé, avec le soutien du Secrétariat de la Fédération internationale, à un examen en temps réel de leurs opérations d'intervention en cas de catastrophe. Il ressort des conclusions de ces rapports que la préparation des communautés aux catastrophes sauve des vies dans ces pays. Les Sociétés nationales ont collecté des fonds pour développer encore leurs programmes et les rendre viables.

Des outils comme les « Caractéristiques d'une Société nationale bien préparée » donnent un instantané de la préparation des membres de la Fédération internationale et permettent à chaque usager de mesurer, selon une méthode systématique, sa propre préparation. Le succès de cet outil tient au fait qu'il est conçu comme un outil à la fois de travail et de surveillance pour les Sociétés nationales, et qu'il leur sert d'aide-mémoire dans la planification de la préparation aux catastrophes et des interventions et dans la conception des programmes en la matière. Le Secrétariat l'utilise aussi à des fins de planification, pour rédiger des appels régionaux, repérer les lacunes et dégager des priorités. L'outil a retenu l'attention de l'ECHO et a servi de modèle à la fourniture de données et d'informations sur la gestion des catastrophes dans l'étude du CPI de l'ONU sur les catastrophes naturelles ainsi que dans l'évaluation des interventions humanitaires par l'OCHA.

Le renforcement des capacités est une composante vitale de la réduction des risques liés aux catastrophes. Il recouvre l'éducation des individus, qui commence à l'école primaire et va jusqu'à la formation d'experts et la sensibilisation générale par des campagnes menées auprès du public, et un renforcement des capacités institutionnelles.

Les activités de formation sont les mesures auxquelles recourent le plus couramment les Sociétés nationales. Compter un effectif suffisant de personnel formé aux interventions en cas de catastrophe – tant des employés que des volontaires – est un objectif important pour chaque section d'une Société nationale. Ces activités portent principalement sur des sujets tels que les rudiments du sauvetage, les opérations de secours humanitaires, la logistique et l'évaluation des besoins (Arménie, Égypte, Tadjikistan, Kazakhstan, etc.).

Les équipes nationales d'intervention en cas de catastrophe, initialement créées en 2002, jouent un rôle de plus en plus important dans le cadre des stratégies de renforcement des capacités d'intervention des Sociétés nationales et du Secrétariat. L'objectif, en créant ces équipes, était d'avoir, au niveau de la Société nationale, un petit groupe de spécialistes de divers secteurs, issus du pays concerné. Pour être aussi efficaces que possible dans l'intervention en cas de catastrophe, ces équipes travaillent en coordination étroite avec les

organismes de leurs gouvernements respectifs et d'autres organisations nationales de la gestion des catastrophes. Le cas échéant, il est fait appel aux ressources internationales.

Dans plusieurs pays comme l'Allemagne, l'Égypte et la Norvège, les efforts ont porté spécialement sur l'établissement de partenariats public-privé aux niveaux local, régional et central, car une grande partie de l'infrastructure vitale est aux mains de sociétés privées. L'une des idées maîtresses est de diffuser les meilleures pratiques et de faire naître des idées nouvelles en réunissant diverses organisations et les pouvoirs publics dans des forums menant une réflexion approfondie sur la réduction des risques liés aux catastrophes. En même temps, le Secrétariat continue de plaider pour une gestion des catastrophes qui, en mettant la solidarité du monde au service de solutions locales, passerait « de l'échelon local à l'échelle mondiale ». Le nouveau modèle de fonctionnement de la Fédération a été mis en œuvre à cette fin, pour que l'aide à la gestion des catastrophes soit plus proche des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. La Fédération internationale a donné la priorité à l'intensification des activités menées auprès des populations vulnérables dans les domaines de la promotion de la santé, de la prophylaxie et de la réduction des risques liés aux catastrophes ainsi qu'à l'accroissement de la capacité locale, régionale et internationale d'intervenir en cas de catastrophe et d'urgence de santé publique.

Au niveau international, des pays voisins (Norvège, Pologne) ont signé des accords de coopération et d'assistance dans l'éventualité de catastrophes naturelles et l'UE a versé des fonds. Plusieurs autres projets internationaux (impliquant des gouvernements et des Sociétés nationales) ont été menés à bien pour renforcer les capacités et améliorer la résistance des populations vulnérables dans des régions à risque (Grenade, Algérie, Haïti, Indonésie, Colombie et Madagascar).

L'information est le principal outil utilisé pour sensibiliser les esprits, soutenir la population et accroître sa résilience face aux dangers. Aux études des facteurs susceptibles d'influencer la vulnérabilité face à des dangers et à des menaces donnés s'ajoutent des séminaires et des ateliers organisés pour tous les acteurs de la protection civile. Parallèlement, des dispositions ont été prises pour communiquer au public des informations relatives aux questions de protection civile, ainsi que pour l'avertir, l'informer et le conseiller en cas d'urgence.

La Fédération internationale et son Secrétariat ont continué à travailler avec les principaux organismes d'assistance humanitaire et de développement, les Nations Unies et les gouvernements pour influencer les politiques relatives à la réduction des risques liés aux catastrophes et les pratiques en la matière. Après avoir apporté une contribution non négligeable à la CMPC, la Fédération internationale et son Secrétariat ont exercé leur influence dans des forums régionaux – notamment ceux de Mumbai et de Beijing et lors de trois réunions organisées aux Amériques – et dans des plateformes nationales mises en place pour avancer dans l'exécution des engagements pris dans le Cadre d'action de Hyogo. Le Secrétariat a aussi joué un rôle actif lors de la première Plateforme mondiale tenue à Genève en juin 2007, où elle a annoncé que l'Alliance mondiale prévue pour la réduction des risques liés aux catastrophes allait entraîner une extension sensible de ses activités. L'Alliance mondiale en question sera inaugurée en octobre 2007.

3.1.7 La Fédération internationale soutient les Sociétés nationales qui cherchent à renforcer leurs capacités dans le domaine de la réduction des risques liés aux catastrophes, en partageant constamment avec elles ses connaissances sur les meilleures pratiques, en mobilisant des ressources et en sensibilisant les États et les autres acteurs internationaux, régionaux et nationaux concernés, y compris le secteur privé, aux problèmes de la réduction des risques liés aux catastrophes.

Le Secrétariat est membre du Conseil de contrôle de gestion des systèmes de la SIPC, où il représente activement la société civile. Il joue un rôle actif dans tous les groupes

thématiques techniques de la SIPC (par exemple, l'éducation). En outre, il joue un rôle de premier plan dans les groupes techniques régionaux Croix-Rouge/Croissant-Rouge, qui orientent la réflexion et la planification stratégiques. C'est le cas notamment du groupe de travail sur la gestion des catastrophes, du groupe de la préparation aux catastrophes/de la réduction des risques, en Afrique de l'Est, en Afrique australe, aux Amériques, etc.

Le Secrétariat a mis à profit sa position de leader mondial dans la gestion des catastrophes pour faire mieux connaître le travail réalisé par les membres et les volontaires, mettre en lumière les questions ayant une incidence sur son travail et susciter une discussion constructive sur ces thèmes majeurs. Le *Rapport sur les catastrophes dans le monde* est son principal outil.

Ce rapport est considéré comme une publication phare, respectée et instructive, qui apporte sa pierre à l'édifice du savoir sur la préparation aux catastrophes, la réduction des risques, l'intervention et le relèvement. Il livre des faits et des statistiques, fournit des analyses et dégage des tendances.

Le Secrétariat a aussi continué à contrôler la gestion du Consortium ProVention – organe d'une grande importance dans la gestion des risques liés aux catastrophes – et s'est engagé activement dans la réforme du système de la SIPC. Le Secrétariat a resserré ses liens avec d'autres ONG, en particulier au travers du Programme de réduction des risques de catastrophe financé par le DFID.

Le Secrétariat continue d'administrer des programmes qui visent à réunir en un tout plus cohérent la réduction des risques, la préparation aux catastrophes, l'intervention lors de catastrophes et la logistique et de coordonner le renforcement des capacités entre régions.

Grâce aux structures locales de ses Sociétés nationales, la Fédération est bien placée dans les communautés pour comprendre les réalités locales et l'évolution rapide des tendances et pour apprécier les capacités et la vulnérabilité de la population. Elle soutient les activités de réduction des risques par son savoir-faire (outils, normes, guides, politiques) et par les ressources humaines, financières et techniques qu'elle met à disposition.

La Fédération s'est employée à renforcer les capacités des Sociétés nationales, à former du personnel et à fournir du matériel aux équipes d'intervention dans les situations d'urgence (en Bosnie-Herzégovine, par exemple). Divers programmes d'EVC et de gestion des catastrophes ont été financés avec l'aide de la Fédération (en Arménie, au Panama, en El Salvador, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine). Des centres de gestion des catastrophes ont été créés et équipés d'outils indispensables dans les interventions, d'entrepôts avec des stocks non alimentaires, de moyens de transport et de systèmes de communication (Tadjikistan).

De même, la formation de groupes de travail et la tenue de séminaires sur la réduction des risques liés aux catastrophes (à l'intérieur du Mouvement et avec les représentants d'organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales) ont favorisé un partage constant des connaissances et ont permis aux participants de découvrir les bonnes pratiques au contact les uns des autres.

OBJECTIF FINAL 3.2 - AMÉLIORER LES ACTIONS INTERNATIONALES EN CAS DE CATASTROPHE EN SOUTENANT LA COMPILATION ET L'APPLICATION DES RÈGLES, LOIS ET PRINCIPES APPLICABLES AUX ACTIONS INTERNATIONALES EN CAS DE CATASTROPHE

Il est essentiel de fournir une assistance neutre et impartiale à toutes les populations touchées par des catastrophes, sans discrimination et en fonction de la vulnérabilité et des besoins. L'expérience a montré que la réalisation de cet objectif dépend dans une large mesure d'une bonne compréhension du cadre réglementaire dans lequel se déroulent les actions internationales en cas de catastrophe. Les études menées à travers le monde dans le cadre du Projet de la Fédération internationale de Règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe (IDRL) ont révélé qu'il existe de nombreux instruments visant à améliorer ce type d'actions, mais que souvent ces instruments ne sont pas connus ou leur mise en œuvre n'est pas systématique.

Actions spécifiques

La première action proposée au point 3.2 concerne les travaux entrepris par la Fédération internationale pour « collationner les règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe » (IDRL), question que toutes les organisations intervenant en cas de catastrophe, qu'elles travaillent au niveau international ou, comme les

3.2.1 Tous les membres de la Conférence accueillent avec satisfaction les travaux entrepris par la Fédération internationale, en coopération avec les Sociétés nationales, les États, les Nations Unies et d'autres organismes, pour collationner les règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe et en évaluer l'efficacité, comme le mentionne la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le renforcement de l'efficacité et de la coordination des opérations de recherche et de sauvetage en milieu urbain (A/RES/57/150).

Sociétés nationales, agissent essentiellement dans leur pays, se sont posée dans la pratique. Dans la mesure où il touche à la législation et aux relations entre États, le DIIC présente un grand intérêt pour les gouvernements, individuellement et dans leurs relations de coopération.

En conséquence, les Sociétés nationales rendent compte d'un certain nombre d'activités menées et d'initiatives prises en collaboration avec leurs autorités respectives. Une forte proportion de Sociétés nationales rapportent que, soutenant le travail effectué par la Fédération internationale en vue de l'IDRL, elles s'emploient, avec les autorités nationales et d'autres organisations nationales ou internationales à l'œuvre dans leur pays, à étudier la situation actuelle au regard des lois régissant les actions internationales en cas de catastrophe.

Ainsi, par exemple, la Croix-Rouge de Belgique a transmis au Secrétariat un inventaire des règles applicables en Belgique – instruments internationaux, notamment ceux de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, traités bilatéraux et multilatéraux et lois belges. Dans ce contexte, la Croix-Rouge de Belgique a aussi répertorié les acteurs nationaux et les règles qui leur sont applicables lorsque des catastrophes naturelles surviennent en Belgique.

La Fédération a poursuivi son travail de compilation des lois en vigueur, en constituant en particulier une base de données consultable sur le Web, dans laquelle sont répertoriés plus de 500 instruments mondiaux, régionaux et nationaux, accessibles grâce à un certain nombre de Sociétés nationales, de gouvernements et de partenaires humanitaires.

Dans l'action proposée, les membres de la Conférence sont invités à reconnaître « qu'une connaissance, une clarification, une application et un développement accrus des règles, lois et principes » améliorerait l'action internationale en cas de catastrophe.

3.2.2 Tous les membres de la Conférence reconnaissent qu'une connaissance, une clarification, une application et un développement accrus des règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe contribueront à faciliter et à améliorer la coordination, la ponctualité, la qualité et la redevabilité des actions internationales en cas de catastrophe; elles pourront constituer ainsi une contribution majeure à la protection de la dignité humaine dans les situations de catastrophe.

Un très grand nombre de Sociétés nationales mettent en avant le travail qu'elles font pour encourager une actualisation du droit national régissant l'action en cas de catastrophe.

Dans ce contexte, nombre d'elles évoquent aussi les efforts déployés pour actualiser la loi régissant la Société nationale elle-même et établissent un lien entre ces efforts et l'action menée pour diffuser le droit international humanitaire.

Nombre de Sociétés nationales ont pris l'initiative de passer des accords avec des Sociétés voisines ou sont devenues parties à des accords bilatéraux ou sous-régionaux pour donner un cadre juridique à l'assistance mutuelle en cas de catastrophe. De même, certaines Sociétés nationales ont conclu des accords avec des composantes du Mouvement pour bénéficier d'une assistance internationale dans les situations d'urgence. Certaines ont aussi participé à l'établissement, en coopération avec les autorités nationales compétentes, de mécanismes de coordination pour la gestion des catastrophes au niveau national. C'est le cas, par exemple, en République du Congo, où la Société nationale fait partie d'un mécanisme de coordination créé par le gouvernement pour parvenir à une gestion plus efficace des catastrophes et qui regroupe des institutions des Nations Unies, des ONG et des experts de divers secteurs.

Une forte proportion de Sociétés nationales indiquent qu'elles ont entrepris ou participé à un travail de sensibilisation auprès de leur gouvernement pour qu'il accorde une attention plus soutenue aux questions liées au DIIC. Dans ce but, certaines Sociétés nationales ont aussi coopéré avec d'autres organisations nationales, des instituts universitaires et des organisations internationales.

À côté de ces activités de sensibilisation, plusieurs Sociétés nationales ont effectué un travail de communication et de formation dans leur propre organisation, encouragé l'application de normes (Sphère par exemple) et du Code de conduite, et coproduit avec les autorités de nouveaux manuels sur la gestion des catastrophes inspirés par le DIIC, ainsi que par les normes Sphère et d'autres règles établies.

Parmi les gouvernements qui ont fourni des informations sur ce point, plusieurs signalent qu'ils font partie de mécanismes intergouvernementaux d'intervention lors de catastrophes, et participent à la réflexion sur la réforme de l'ONU, en particulier dans le domaine humanitaire.

Comme les Sociétés nationales, nombre de gouvernements insistent sur les efforts déployés pour créer des mécanismes de coordination, les renforcer en tant qu'institutions ou en faciliter le fonctionnement par une clarification des dispositions législatives et réglementaires régissant la gestion des catastrophes aux niveaux national et international.

La Fédération a produit diverses publications, du matériel de formation et des fiches sur les normes internationales relatives aux secours en cas de catastrophe. Elle a donné des conférences, tenu des séances d'information et des sessions de formation pour des Sociétés nationales, des ONG, des institutions des Nations Unies, ainsi que pour des universitaires et d'autres parties intéressées. Un bulletin, qu'elle publie régulièrement, est consacré aux questions du DIIC, de même qu'un service d'information hebdomadaire. Elle a aussi commandé ou produit une douzaine d'études de cas approfondies sur les systèmes juridiques nationaux et les questions juridiques telles qu'elles se sont posées ou ont été résolues lors de catastrophes récentes.

La XXX^e Conférence internationale recevra du service compétent de la Fédération internationale une étude complète des lois en vigueur et des lacunes qui ressortent de ces lois et d'autres documents, notamment des résultats d'une enquête mondiale qu'elle a réalisée en 2006 sur les questions juridiques dans les secours internationaux.

Beaucoup de Sociétés nationales placent leurs activités dans le contexte du travail avec les institutions et mécanismes de coordination des Nations Unies. Plusieurs Sociétés nationales ont porté un regard positif sur cette expérience et y ont vu l'occasion de faire connaître et adopter les vues du Mouvement sur l'application des lois, règles et principes relatifs aux interventions nationales et internationales lors de catastrophes.

3.2.3 Les États et les composantes du Mouvement sont encouragés à travailler de concert pour assurer la meilleure prise en compte et la meilleure application possibles, le cas échéant, des règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe ainsi que des recommandations contenues dans la résolution VI de la XXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge relative aux mesures propres à accélérer les secours internationaux, ainsi que la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies et son annexe, concernant le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies (A/RES/46/182).

Au niveau national, plusieurs Sociétés nationales ont fait état d'une participation accrue aux mécanismes de coordination conduits par le gouvernement et où siège aussi, dans un cas, le secteur privé.

La Croix-Rouge canadienne, qui n'a cessé de rechercher une coordination plus étroite de ses activités avec celles du gouvernement canadien dans les interventions internationales lors de catastrophes, est un bon exemple de cette participation. Elle continue de travailler en liaison étroite avec le gouvernement canadien dans les interventions majeures et des discussions sont en cours en vue du déploiement d'unités d'intervention d'urgence.

Les outils qu'elles ont le plus utilisés pour encourager l'application des règles en vigueur, si l'on en croit nombre de Sociétés nationales, ont été des documents spécialement produits et diffusés pour donner des orientations aux diverses parties impliquées dans la gestion des catastrophes.

Plusieurs gouvernements ayant fourni des informations ont fait état de leur participation à des processus intergouvernementaux aux niveaux régional et mondial, ainsi qu'à l'élaboration d'accords multilatéraux sur l'alerte précoce. Comme les Sociétés nationales, ils ont souligné dans ce contexte l'importance de produire des documents qui puissent guider et éclairer sur les lois, règles et principes applicables dans les interventions lors de catastrophes et en ont distribué aux personnes appelées à participer à des opérations d'urgence.

Le Secrétariat a apporté un soutien direct aux Sociétés nationales en conseillant les gouvernements sur la mise en conformité du droit national avec les normes internationales applicables aux actions internationales lors de catastrophes.

Outre les études de cas mentionnées plus haut, elle a aussi organisé, avec des gouvernements et des Sociétés nationales partenaires, cinq forums régionaux (en Afrique, aux Amériques, en Asie-Pacifique, en Europe et au Moyen-Orient) où les États, les Sociétés nationales et d'autres organisations humanitaires étaient représentés à un haut niveau. Ces forums ont eu pour objectifs de discuter des problèmes juridiques communs qui se posent dans les opérations internationales de secours en cas de catastrophe, d'examiner le cadre normatif en place aux niveaux mondial, régional et national et de formuler des recommandations. Les rapports de ces forums sont disponibles sur le site Web de la Fédération à l'adresse suivante : <http://www.ifrc.org/idrl>.

De manière générale, les Sociétés nationales ont des relations étroites et constructives avec leurs pouvoirs publics respectifs lorsqu'il s'agit d'examiner les lois existantes relatives à la gestion des catastrophes ainsi que les instruments opérationnels. Plus précisément, certaines ont travaillé avec le gouvernement de leur pays à la rédaction de commentaires sur le projet de Lignes directrices de la Fédération relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'aide au relèvement initial.

3.2.4 Les États, reconnaissant l'importance de l'indépendance et du rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales par rapport aux pouvoirs publics dans la fourniture des services humanitaires lors de catastrophes, sont encouragés à travailler en coopération avec leurs Sociétés nationales respectives et la Fédération internationale pour examiner les lois existantes relatives à la gestion des catastrophes ainsi que les instruments opérationnels aux niveaux national, régional et international, afin de mieux les harmoniser avec les règles, lois et principes pertinents et, lorsque cela est possible, avec les lignes directrices applicables aux actions internationales en cas de catastrophe.

Comme sous d'autres points, les gouvernements soulignent leur adhésion aux instruments résultant de négociations intergouvernementales, notamment l'INSARAG, aux mécanismes de l'Union européenne et aux décisions des Nations Unies. Rares sont les gouvernements ayant fourni des informations qui disent explicitement travailler avec leur Société nationale.

L'Action 3.2.5 s'adresse exclusivement aux États, mais ils ont été assez peu nombreux à fournir des informations précises sur des mesures prises ou envisagées pour mettre en œuvre la Convention de Tampere. Nombre de ceux qui ont fourni des informations signalent qu'ils y sont déjà partie, et quelques-uns qu'ils sont en train d'y adhérer. Plusieurs font état du travail réalisé avec les Sociétés nationales pour mettre en place des systèmes de télécommunication pour les cas d'urgence.

3.2.5 Les États qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à envisager d'adhérer à et de mettre en œuvre la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les actions de secours en cas de catastrophe, afin de faciliter l'utilisation efficace des télécommunications lors d'opérations de secours en cas de catastrophe et d'urgence. Les États, selon les besoins, mettent également en œuvre les résolutions pertinentes de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de l'Union internationale des télécommunications (UIT) ainsi que des Nations Unies, se rapportant à l'emploi des télécommunications lors de catastrophes, ainsi qu'à l'accès et à la protection du personnel chargé des activités liées à l'action en cas de catastrophe et à l'atténuation des effets des catastrophes.

Certaines Sociétés nationales, bien qu'elles ne soient pas en cause ici, signalent néanmoins qu'elles coopèrent avec les pouvoirs publics pour pouvoir utiliser les télécommunications dans les situations d'urgence, ou ont mis sur pied leur propre système. Il y a cependant des variantes : la Croix-Rouge équatorienne, par exemple, note que son pays n'est pas partie à la Convention de Tampere mais que, dans les cas d'urgence, les clubs de radioamateurs facilitent les communications radio.

Bien que cette section ne s'adresse pas directement à elle, la Fédération internationale et son Secrétariat ont attiré l'attention sur la Convention de Tampere et en a prôné la ratification dans ses réunions, sessions de formation et forums régionaux, dans ses publications ainsi que sur la page de son site Web qui y est consacrée.

Les Sociétés nationales, seules ou en coopération avec le Secrétariat, se sont employées avec le gouvernement de leur pays, à repérer les besoins laissés sans réponse par le cadre juridique et réglementaire et à promouvoir la connaissance et l'application de ce dernier.

Dans nombre de cas, les Sociétés nationales l'ont fait dans le contexte de l'élaboration des politiques gouvernementales ou de la préparation des textes de loi, tandis que d'autres ont eu des discussions et des entretiens réguliers avec les autorités sur le même sujet. Dans un cas, ce sont les préparatifs de la Conférence de Kobe en 2005 qui ont permis à la Société nationale d'introduire les questions abordées sous ce point.

3.2.6 La Fédération internationale et les Sociétés nationales continuent à jouer un rôle directeur dans les efforts déployés en collaboration avec les États, les Nations Unies et d'autres organismes compétents dans les domaines de la recherche et de la sensibilisation relatives à la compilation des lois, règles et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe. Il s'agit notamment de déterminer tous les besoins restés sans réponse par rapport au cadre juridique et réglementaire dans ce domaine; d'élaborer des modèles, des outils et des lignes directrices à des fins pratiques pour les actions internationales en cas de catastrophe. Il s'agit aussi de promouvoir activement la connaissance, la diffusion, la clarification et l'application, le cas échéant, des règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe, ainsi que des lignes directrices applicables par les États et la communauté internationale, à tous les échelons. La Fédération internationale présente un rapport intérimaire à la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 2007.

D'autres Sociétés nationales voient dans leurs activités générales de diffusion le meilleur moyen de faire mieux connaître les lois, règles et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe. C'est ainsi qu'agit la Croix-Rouge du Tchad lorsqu'elle se sert de ses volontaires pour promouvoir la paix et faire connaître les Principes fondamentaux, ou le Croissant-Rouge d'Iraq, qui intègre la sensibilisation aux modalités prévues pour préparer aux exercices d'évaluation, à la mise en œuvre des activités et à la fourniture de services à la population.

Sur la base de ses recherches et après avoir consulté les parties les plus diverses, en particulier les participants aux forums régionaux, la Fédération a élaboré un projet de « Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'aide au relèvement initial », qui sera présenté pour approbation à la XXX^e Conférence internationale avec ses annotations officielles. Ces Lignes directrices sont une compilation des normes internationales existantes sur les problèmes juridiques les plus courants dans les opérations internationales et sont conçues comme un outil à l'usage des gouvernements qui envisagent de réviser les lois nationales relatives à la gestion des catastrophes.